



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à quinze heure trente, le Conseil d'administration, légalement convoqué s'est réuni à la Maison Ollivier, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis Tujague, Président.

Etaient présents : M. Francis Tujague, Président, Mme Nicole Colombo, Vice-Présidente, M. Kader Akeb, Mme Malika Vannucci, Mme Alice Angelozzi, M. Dominique Reberac, Mme Christiane Coudon, Mme Fabienne Irlès, M. Charles Alunni,

Etaient représentés : Mme Nadine Ezingard, M. Dominique Celeschi

Etaient excusés : Mme Maria Bocquet, Mme Annie Raybaut

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

C. C. A. S.
DE
C O N T E S

Décision N° 2022-10-01

OBJET :

Modalité d'attribution
subvention façade pour le
cœur de village de la Vernéa

M. Kader AKEB a été nommé secrétaire de séance.

Le Président expose que l'association « Les Vernes-A » est porteuse d'un projet de réhabilitation des façades des maisons situées sur le pourtour de la place de l'Eglise au cœur du hameau de la Vernéa.

Il propose au conseil de donner un accord de principe en vue de sa réalisation.

Afin de mener à bien ce projet le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), sera sollicité pour l'accompagnement technique du projet et formuler son avis.

La commune ayant par délibération n°2022 06 03 du 22 juin 2022, donnée son accord, et l'association définiront en concertation avec ce dernier les différentes couleurs qui pourront être retenues ainsi que les techniques à mettre en œuvre pour effectuer la réhabilitation.

Le président précise que les candidats à ce plan pourront bénéficier de subventions du Département pour les ravalements de ces façades dans le cadre du programme d'amélioration de l'habitat rural et de préservation de l'architecture locale. L'aide octroyée peut s'élever au taux de 25% du coût des travaux avec un plafond subventionnable de 20 000 euros soit une aide maximale de 5 000 euros.

Il propose au conseil que les projets retenus par le Département pourront également bénéficier d'une subvention du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à hauteur de 10% du coût des travaux dans la limite de 2 000 euros.

Nombre de conseillers
en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**Le conseil d'administration,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de fixer la subvention du CCAS à hauteur de 10% du coût des travaux dans la limite de 2 000 €

Fait et délibéré,
les jour, mois et an susdits,
pour expédition conforme

Le secrétaire de séance

Le Président,

Kader Akeb

Francis Tujague

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-260600366-20221024-2022-10-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2022

Publication : 04/11/2022

Le président, Francis Tujague